

SIFUP 123 SOLEIL
SAINT LÉGER DE MONTBRUN / SAINT MARTIN DE MÂCON
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL - SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de décembre, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'école 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

9 conseillers présents :

Avec voix délibérative : Mickaël PRUDHOMME, Claude DUBOIS, Pascal LACROIX, Jean-Pierre THURAU, Morgane STOQUERT, Isabelle VIOLLEAU, Myriam GUILLET-MASSÉ, Christophe COLLOT, Mélanie NOURISSON

1 absente : Françoise PUCHAULT

Les représentants des parents d'élèves sans voix délibérative présents à la séance : Aurélie CHAMPIGNY

Absentes / Excusées : Emilie RATRON, Pauline DELAVAUULT-GAUTHIER et Marine TESTON.

Présent également sans voix délibérative : Stéphane DUPRÉ, Directeur de l'école 1 2 3 Soleil.

Mélanie NOURISSON a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/11/2021

Ordre du Jour :

- Ajout d'un point à l'ordre du jour
- Bilan de l'année 2021 et préparation de l'année 2022
 - Point sur l'accueil périscolaire
 - Point sur le dernier conseil d'école et des élections des parents d'élèves
 - Point sur les travaux 2022
 - Point sur les ressources humaines
 - Point budgétaire : prévisionnel 2021 et projet 2022
- Effacement de la dette
- Décision Modificative 2 du budget 2021
- Remboursement frais de téléphonie au Président
- Indemnités aux élus
- Contribution de provisions face au risque croissant d'irrecouvrabilité : budget 2021
- Questions diverses

SECRETÉIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie NOURISSON.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Président ouvre la séance et propose au comité syndical d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Admission en non-valeur. Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ADMISSION EN NON-VALEUR

DEL 2021 - 24

Les Finances Publiques ont adressé au SIFUP la liste des recettes antérieures qu'il convient d'inscrire soit en ANV (Admission en non-valeur), soit en annulation de dettes suite à un jugement. Le montant total est de 734.70 €.

Monsieur le Président présente cette liste aux conseillers et leur demande de bien vouloir se prononcer.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Décide d'admettre en non-valeur 164.70 € à l'article 6541 du budget tel qu'indiqué sur les documents émanant de la Trésorerie de Thouras, joints à la présente délibération et faisant partie intégrante de la délibération.
- Refuse d'admettre en non-valeur 570 € à l'article 6541 du budget tel qu'indiqué sur les documents émanant de la Trésorerie de Thouras. Les membres du conseil syndical souhaitent savoir pourquoi cette famille, domiciliée hors des communes membres, cumule les impayés afin de trouver une solution pour y remédier. La Trésorerie sera contactée ainsi que le Maire de la commune de résidences.
- Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

9 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « abstentions »

BILAN DE L'ANNÉE 2021 ET PRÉPARATION DE L'ANNÉE 2022

Point sur l'accueil périscolaire :

Monsieur PRUDHOMME, Président, fait un point sur l'accueil périscolaire mis en place le mercredi matin depuis la rentrée scolaire de septembre 2021.

- L'effectif des inscrits correspond globalement aux prévisions.
- Sur la base de la fréquentation des trois premiers mois, le déficit serait de l'ordre de 3 800 € (prévu : 4 000 €) pour l'année scolaire.
- L'aide de la CAF est de 0,54 €/heure/enfant, pour le SIFUP.
- Un questionnaire sera envoyé aux familles en prévision de la prochaine année scolaire courant mai 2022.

Point sur le dernier conseil d'école et élections des représentants des parents d'élèves

- Les parents ont remercié les élus pour l'agrandissement du parking, mais ont souhaité la réalisation d'un chemin sécurisé pour les piétons. Cela va être fait.
- Il a été noté le très mauvais état du chemin de Merdoye, reliant la salle de sport à l'école, suite aux travaux d'enfouissement des lignes haute tension. L'entreprise doit le remettre en état.
- L'équipe enseignante a demandé s'il était possible d'acheter 5 tablettes pour compléter l'équipement existant. Voir si le prochain budget le permet.

Point sur les travaux

- Réalisés en 2021 :
 - Remplacement du chauffe-eau principal
 - Remplacement du boîtier de commande de l'alarme de la chaudière

Afin de permettre les dernières écritures comptables pour l'année 2021, Monsieur Le Président propose de voter la Décision Modificative n° 2 du budget.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents; le Conseil Syndical adopte la Décision Modificative suivante :

Section d'investissement

Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+200,00
2158	AUTRES : INSTALLATION, MATERIEL	+ 200,00	
TOTAL		+200,00	+ 200,00

Section de Fonctionnement

Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6542	CRÉANCES ÉTEINTES	+ 540.05	
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-540.05	
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-200,00	
023	VIREMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	+ 200,00	
TOTAL		0	0

9 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « abstentions »

EFFACEMENT DE LA DETTE

DEL 2021 - 25
Les Finances Publiques ont adressé au SIFUP la liste des recettes antérieures qu'il convient d'inscrire en effacement de la dette. Une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 48.5 euros pour l'année 2016, dette de 428.20 euros pour l'année 2017, dette de 63.35 euros pour l'année 2018, soit une valeur totale de 540.05 euros.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents; le Conseil Syndical :

- D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 540.05 euros par mandatement sur le compte 6542 du budget du syndicat, tel qu'indiqué sur les documents joints à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette délibération.
- De dire que cette dépense sera prévue au BP 2021.
- Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

9 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « abstentions »

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

REBOURSEMENT FRAIS DE TÉLÉPHONIE AU PRÉSIDENT – 2021-27

Le Président informe le comité syndical que suite à l'abonnement chez BOUYGUES TELECOM pour le téléphone portable de l'Accueil Collectif de Mineurs, le seul paiement possible est par carte bancaire. Nous avons changé le forfait et sommes passés en professionnel mais nous sommes redevables des factures de septembre, octobre et novembre. Le Président propose de payer personnellement les factures et demande que le SIFUP le rembourse.

Le président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix « pour » des membres présents et participant au vote, le comité syndical :

- Approuve le remboursement des frais de téléphonie des factures de téléphonie payées par le Président, sur présentation des justificatifs.
- Autorise la vice-présidente en charge des finances à signer tous les documents s'y rapportant.

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « abstentions »

INDEMNITÉS AUX ÉLUS -2021-28

DEL 2021 - 28
Le Président informe les élus qu'il devrait, ainsi que les vice-présidents, percevoir une indemnité, comme dans tout conseil. Lors de la Présidence de Christophe COLLOT, les élus avaient décidé de ne pas percevoir d'indemnité.

Le comité syndical est favorable aux indemnités suscitées. Cependant, comme le Président et ses vice-présidents perçoivent des indemnités communales, ils considèrent n'avoir pas à percevoir d'indemnité de la part du SIFUP dont les finances sont très serrées. »

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas verser d'indemnité au Président et vice-présidents

9 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « abstentions »

CONTRIBUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRÉCOUVRABILITÉ- BUDGET 2021-29

DEL 2021 - 29
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R et 2321-3, Monsieur le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs permettent ainsi de corriger le résultat pour les côtes irrémédiablement compromises- C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Monsieur le Président rappelle également que dès que l'irrécoouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur. Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeurs relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge.

ANNEE	RAR	POURCENTAGE	TOTAL RAR	APPROVISIONNÉ EN 2020	A APPROVISIONNER
2014	221.52	100 %	221.52	275.68	
2015	8.92	100 %	8.92	8.92	
2016	230.54	100 %	230.54	338	
2017	558.70	100 %	558.70	676.7	
2018	386.65	100 %	386.65	663.95	
2019	620.68	50 %	310.34	36.75	273.59
2020	1230.79	18.39 %	1004.45		226.34
TOTAL	3 422.50		2 849.06	2000	499.93
TOTAL APPROVISIONNÉ EN 2020				2000	
TOTAL A APPROVISIONNER EN 2021					499.93

Monsieur le Président propose d'approuver la somme de 499.93 euros à l'article 6817 pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'approuver pour l'année 2021 la somme de 499.93 euros.

9 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « abstentions »

QUESTIONS DIVERSES

- **Bruit en cantine :**

Nos trois agents concernés ont suivi une formation en visio, où plusieurs pistes de réflexion ont été indiquées (musique d'ambiance, sonomètre...)

Les services ont été réaménagés en utilisant une rangée sur deux.

La fin du 2^{ème} service est plus personnalisée (sortie individuelle en fin de repas sans attendre le groupe classe).

- **DEMOS :**

Une convention tripartite (Communauté de Communes du Thouarsais, Education Nationale et communes concernées) devra être signée par le Président du comité dès qu'elle sera finalisée.

- **Loi EGALIM :**

La discussion avec Transgourmet prévue ce jour a dû être reportée.

La volonté des élus est de travailler en circuits courts, autant que possible avec des producteurs locaux.

Des renseignements vont être pris auprès des établissements fonctionnant déjà de cette façon (école, lycée, maison de retraite...)

La séance est close à 20h50.

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes	Classement
DEL 2021 - 24	Admission en non-valeur		
DEL 2021 - 25	Effacement de la dette		
DEL 2021 - 26	Décision Modificative n°2- 2021 - 26		Décision budgétaire
DEL 2021 - 27	Remboursement frais de téléphonie au Président		
DEL 2021 - 28	Indemnité des élus		
DEL 2021 - 29	Contribution de provisions face au risque croissant d'irrécoouvrabilité : budget 2021		CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Signatures des membres présents :

Mickaël PRUD'HOMME
Président du SIFUP

Mélanie NOURISSON
Secrétaire de séance

Autres membres présents à la séance avec voix délibérative :

Morgane STOQUERT	Myriam GUILLET-MASSÉ	Claude DUBOIS	Françoise PUCHAULT
Isabelle VIOLLEAU	Jean-Pierre THURAUULT	Christophe COLLOT	Pascal LACROIX